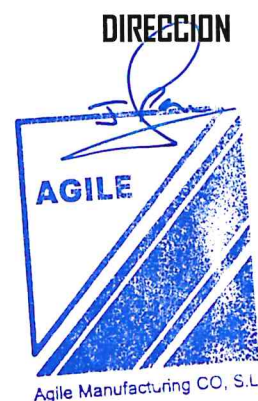
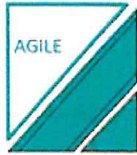


## POLITIQUE DE QUALITÉ

Les lignes directrices qui constituent la politique de qualité d'AGILE MANUFACTURING CO, S.L., exprimées formellement par sa Direction, sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup>. Définir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité flexible et dynamique qui maintient un haut niveau de qualité.
- 2<sup>o</sup>. Fournir à l'entreprise les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer le niveau de Qualité souhaité, ainsi que le respect de toutes les exigences, en tant que cadre de référence pour établir les objectifs de Qualité applicables à la profession.
- 3<sup>o</sup>. Créer un climat favorable à la promotion de la qualité au sein de l'entreprise, en formant et en motivant le personnel et en diffusant les résultats obtenus.
- 4<sup>o</sup>. Sensibiliser le personnel à l'importance de la satisfaction des besoins des clients et des parties intéressées en tant que priorité dans son travail quotidien, en garantissant le niveau de formation, la motivation et les moyens techniques nécessaires au développement efficace de ses activités.
- 5<sup>o</sup>. Obtenir la pleine satisfaction des clients et des parties intéressées en étudiant tous les services sous différents angles, en optimisant leur fonctionnalité, en maintenant ainsi le respect des délais et la bonne image de l'entreprise.
- 6<sup>o</sup>. Parvenir à une approche constante du concept de QUALITÉ TOTALE, en promouvant au maximum la responsabilité d'un travail bien fait et du premier coup, l'autocontrôle et la prévention au lieu de la correction des problèmes. Cette approche vise à établir un système d'amélioration continue.





## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les lignes directrices qui constituent la politique environnementale d'AGILE MANUFACTURING CO, S.L., exprimées formellement par sa direction, sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup>. Orienter la gestion environnementale vers la réduction de la pollution, y compris la réduction de la consommation de ressources naturelles et de matières premières, des émissions atmosphériques, des effluents, des déchets, du bruit, ainsi que de tout autre impact environnemental pouvant être identifié dans les propres processus de l'organisation.
- 2<sup>o</sup>. Fixer des objectifs et des cibles annuels en matière d'environnement et élaborer des plans pour les atteindre.
- 3<sup>o</sup>. S'engager à améliorer en permanence le système de gestion environnementale.
- 4<sup>o</sup>. Respecter les exigences de la législation en vigueur, les exigences légales et les autres exigences et engagements spécifiques au contexte, ainsi qu'introduire une amélioration continue pour permettre un progrès permanent dans la prévention de la pollution et la protection de l'environnement, de manière à ce qu'il serve de cadre de référence pour l'établissement d'objectifs environnementaux.
- 5<sup>o</sup>. Créer et maintenir une culture de respect de l'environnement, ainsi qu'améliorer la formation et la communication de tous nos employés et collaborateurs, conformément à la présente politique pour les questions liées à l'environnement.
- 6<sup>o</sup>. Promouvoir la communication avec les différents fournisseurs, en facilitant la prestation de services conformément aux conditions environnementales du contrat.



Madrid 01 de Marzo de 2024

Agile Manufacturing CO, S.L



## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Les directives qui définissent la Politique de Sécurité et de Santé au Travail de AGILE MANUFACTURING CO, S.L., exprimées formellement par sa Direction, sont les suivantes, en assumant les engagements de:**

- 1. Documenter, mettre en œuvre et maintenir à jour un système de gestion de la sécurité, adapté à la nature, à l'ampleur et aux risques de ses activités, produits et services.**
- 2. Fournir des conditions de travail sûres et saines pour la prévention des blessures et de la détérioration de la santé liées au travail.**
- 3. Respecter les exigences légales et autres exigences relatives à la Sécurité et à la Santé au Travail.**
- 4. Amélioration continue du Système de Gestion de la Sécurité et de la Santé au Travail.**
- 5. Consulter et faire participer les travailleurs, et lorsque cela existe, leurs représentants.**
- 6. Fournir le cadre de référence pour établir et revoir les objectifs et les cibles. Réviser périodiquement la présente Politique pour assurer sa continuité et son adéquation avec l'organisation, la communiquer à toutes les personnes qui travaillent pour ou au nom de celle-ci, et la rendre disponible à toutes les parties intéressées et au public.**
- 7. Maintenir une attention continue pour éliminer les dangers et réduire les risques pour la SST qui pourraient causer des blessures, des maladies aux employés, des incendies, des pertes de propriété ou des perturbations des processus.**
- 8. AGILE MANUFACTURING CO, S.L., reconnaît que le meilleur système pour soutenir l'effort préventif est de concevoir la prévention comme quelque chose d'intrinsèque et d'inhérent à toutes les modalités de travail. Les responsabilités en matière de prévention seront directement attribuées en fonction des compétences de chacun dans le cadre de leur travail, afin d'intégrer la prévention dans l'ensemble des activités de l'entreprise et à tous les niveaux hiérarchiques : des niveaux de gestion les plus élevés jusqu'à tous les employés.**
- 9. Les différents niveaux de gestion d'AGILE MANUFACTURING CO, S.L., géreront la sécurité et la santé de manière professionnelle, en appliquant les fonctions propres à leur responsabilité (planification, organisation, direction et contrôle) pour l'administration des activités préventives établies. La prévention sera intégrée dans toutes les activités réalisées ou ordonnées, ainsi que dans toutes les décisions prises, en l'intégrant dans les décisions concernant les processus techniques, l'organisation du travail et les conditions de leur exécution.**



## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL**

- 10. Tous les employés d'AGILE MANUFACTURING auront la responsabilité de respecter les normes et procédures de Sécurité et de Santé au Travail, afin d'assurer un travail sûr et productif. Ils seront également responsables de signaler en temps utile toutes les conditions de sécurité et de santé au travail susceptibles de générer des conséquences ou des contingences pour les employés, les travailleurs et l'organisation.**
- 11. L'entreprise place sa confiance en tous les employés pour atteindre ces objectifs, au bénéfice de la prévention, qui est une nécessité pour tous.**



AGILE Manufacturing CO, S.L.